

**Article 6ème : le Conseil ne juge pas à propos de faire assurer les édifices appartenant à la Commune, vu qu'ils sont éloignés de toutes habitations.**

**Article 7ème : aucuns des habitants de ladite Commune ne pourront faire du feu, dès la nuit close à l'aurore, ni transporter aucun brasier ardent, sous peine de cinquante livres d'amende.**

**Article 8ème : le règlement particulier de la Savoie en ce qui est relatif aux incendies sera mis en vigueur et les articles publiés à la réquisition de Monsieur le Syndic, ainsi que le dispositif de la présente délibération.**

**Ainsi fait et délibéré audit lieu, les ans et jour, que dessus, en l'assistance des membres soussignés :**

**Joseph MOSSUZ, Jean AMOUDRUZ, François JOLIVET-PAPET, François JOLIVET-ANGELIN, François JOLIVET-PADON-BAILLY.**

Quand on réexamine attentivement les différentes formes de bâti ancien des maisons savoyardes, ainsi que les mesures prises lors des incendies au cours du 19e siècle, on s'aperçoit qu'un réel souci de sécurité et de conservation du patrimoine traditionnel architectural a animé constamment les artisans et les autorités du pays.

De fait, on peut citer, outre les dispositions mentionnées ci-dessus, certaines autres, originales et surtout efficaces, comme la normalisation des portes d'entrée sur cours intérieures, qui permettait à un char d'incendie de pénétrer dans l'îlot même d'habitation ; ce fut le cas à Sallanches après l'incendie de 1840.

De nos jours, l'éventail des prescriptions destinées à prévenir les incendies est conséquent, en particulier dans le choix des matériaux ininflammables et surtout dans le dispositif des installations électriques intérieures des habitations, par exemple, la position des appareils électriques dans les volumes des salles d'eau.

Il faut dire aussi qu'aujourd'hui les pièces d'hygiène bénéficient d'une étanchéité sérieuse de leurs sols et d'une ventilation permanente des structures de bois qui les supportent. Dans le domaine de l'eau chaude sanitaire, il existe toute une gamme d'appareils dont les normes répondent à un système économique et sûr. À citer aussi les procédés de chauffage actuels qui se révèlent simples, bien au point, et comportant des risques minimales, moyennant les précautions de rigueur. Nous sommes loin des marmites qui chauffaient pendant des heures sur les cercles des fourneaux de nos grands-mères.

Il n'en demeure pas moins que l'on enregistre aujourd'hui encore beaucoup d'incendies, surtout dans les chalets de montagne, dus aux feux mal contrôlés dans les cheminées ou aux imprudences commises. Il serait intéressant d'établir une comparaison entre la fréquence des incendies dans le temps passé et les sinistres provoqués dans les agglomérations modernes, toutes proportions de densité humaine gardées, en soulignant les effectifs, la rapidité d'intervention et le statut aussi, des pompiers à l'époque et de nos jours. Mais ceci nous entraînerait vers un autre sujet.

Faucigny le 10 août 1999

**Pierre DUPONT-GONIN**

**Sources :**

-HERMANN M-T, "la Savoie traditionnelle", La Fontaine de Siloé, 1996

-HUDRY, M, CHATEL J., BERNARD A. et FAVRE A., "Découvrir l'Histoire de Savoie", Centre de la Culture Savoyarde, Conflans, 73200 Albertville, 1990